



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

Membres : 21

Membres présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents sans pouvoir : 0

Votants : 21

Le trente avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente, salle du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude BERGOUNHE, maire élu et immédiatement installé.

Présents : Valérie AMOUROUX, Guylaine ANTRAYGUE, Pascal BEAURY, BERGOUNHE Claude, BOISSIER Gabriel, Hélène CASTAN, Agnès COULOMB, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Laurence DIET, Frédéric DIET, Maryse FERRIER, Evelyne HEBRARD, Olivier MARTIN, Didier MEDARD, Michel PANTEL, Marylène RIGNAULT, Sylvain THOMAS, Nadine TOIRON

Absents : Didier GONZALEZ, ayant donné son pouvoir à Evelyne HEBRARD, Jordy MARTIN, ayant donné son pouvoir à Gabriel BOISSIER, Fabienne POLLE, ayant donné son pouvoir à Pascal BEAURY

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- ⇒ Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 31 mars et du 21 avril 2026
- ⇒ Approbation des comptes administratifs et de gestion du budget principal et des budgets annexes 2025 (Eau et Assainissement, Village Vacances, Camping de Bagnols les Bains, Lotissement de Combevieille, AFR de Chasseradès)
- ⇒ Affectation des résultats 2025
- ⇒ Approbation des budgets primitifs 2026 : budget principal et budgets annexes (Eau et Assainissement, Village Vacances, Camping de Bagnols les Bains, Lotissement de Combevieille, AFR de Chasseradès)
- ⇒ Approbation d'une subvention au CCAS
- ⇒ Approbation d'une subvention au Budget Eau et Assainissement
- ⇒ Approbation d'une subvention au budget du Village Vacances
- ⇒ Approbation des taux des taxes fiscales locales 2026
- ⇒ Tarifs du camping du Bleymard : compléments
- ⇒ Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- ⇒ Questions diverses

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame Agnès COULOMB se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

En introduction de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- La nomination d'un Correspondant Défense
- L'installation du siège de l'Association des Chemins de Stevenson sur la commune et la mise à disposition d'un local à titre gracieux par la commune

Les membres du Conseil municipal valident l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

Délibération n°2026_063

Désignation d'un Correspondant Défense

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un Correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Maire demande si des personnes sont candidates pour exercer la mission de Correspondant Défense. Monsieur Didier GONZALEZ se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DESIGNE** Monsieur Didier GONZALEZ en tant que Correspondant Défense de la commune

Délibération n°2026_064

Mise à disposition d'un local à titre gracieux – Communauté de communes Mont Lozère et Association des chemins de Stevenson

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'Association des Chemins de Stevenson souhaite installer son siège sur la commune de Mont Lozère et Goulet. La municipalité propose que l'association des Chemins de Stevenson s'installe dans les locaux de l'ancienne mairie du Bleymard, en partage avec le bureau de l'Office du tourisme du Mont Lozère qui bénéficie d'une convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition sera établie à titre gracieux.

De ce fait, une nouvelle convention de mise à disposition d'un local sera établie avec la Communauté de commune du Mont Lozère pour le bureau d'information touristique du Bleymard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** la proposition de mise à disposition d'un local à titre gracieux pour l'Association des Chemins de Stevenson

Délibération n°2026_065

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026.

Monsieur le maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 du conseil municipal. Il indique que leurs observations peuvent être intégrées dans le PV.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération n°2026_066

Approbation du procès-verbal du 21 avril 2026

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026.

Monsieur le maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 du conseil municipal. Il indique que leurs observations peuvent être intégrées dans le PV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026 du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

Délibérations n°2026_067, n°2026_068, n°2026_069, n°2026_070, n°2026_071 et n°2026_072

Adoption des comptes de gestion de l'année 2025 : Budget principal, Budgets annexes Eau et Assainissement, Village Vacances, Camping de Bagnols les Bains, Lotissement de Combevieille et AFR de Chasseradès

M. le maire ayant exposé :

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le trésorier de Langogne et que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Considérant que la commune dispose d'un budget principal et de 5 budgets annexes : Eau et Assainissement, Village Vacances, Camping de Bagnols les Bains, Lotissement de Combevieille et AFR de Chasseradès

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes aux compte administratifs de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du Budget principal et des 5 budgets annexes pour l'année 2025

Délibérations n°2026_073, n°2026_074, n°2026_075, n°2026_076, n°2026_077 et n°2026_078

Adoption des comptes administratifs de l'année 2025 : Budget principal, Budgets annexes Eau et Assainissement, Village Vacances, Camping de Bagnols les Bains, Lotissement de Combevieille et AFR de Chasseradès

M. le maire ayant exposé :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Maire ayant changé suite aux élections municipales 2026, M. Claude BERGOUNHE préside la séance de vote des comptes administratifs du budget principal et des 5 budgets annexes de l'exercice 2025 dressés par M. Pascal BEAURY, maire de la précédente municipalité.

M. le maire présente le compte administratif du Budget principal qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	2 224 072,92 €	2 838 684,47 €	+ 614 611,55 €
Investissement	714 554,84 €	736 604,08 €	+ 22 049,24 €

Restes à réaliser :

- En dépenses : 1 692 264,57 €
- En recettes : 1 017 945,29 €
- Soit un besoin de financement : 674 319,28 €

M. le maire présente le compte administratif du Budget annexe Eau et Assainissement qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	474 367,66 €	520 193,67 €	+ 45 826,01 €
Investissement	167 206,84 €	809 686,80 €	+ 642 479,66 €

M. le maire présente le compte administratif du Budget annexe du Village Vacances qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	104 698,50 €	209 464,06 €	+ 104 765,56 €
Investissement	17 805,80 €	221 699,50 €	+ 203 893,70 €

M. le maire présente le compte administratif du Budget annexe Camping de Bagnols les Bains qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	45 493,78 €	181 357,47 €	+ 135 863,69 €
Investissement	18 382,71 €	21 449,09 €	+ 3 066,38 €

M. le maire présente le compte administratif du Budget annexe Lotissement de Combeville qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	0,00 €	70 961,36 €	+ 70 961,36 €
Investissement	80 000,24 €	0,00 €	- 80 000,24 €

M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	0,00 €	1 348,96 €	+ 1 348,96 €
Investissement	0,00 €	138,73 €	+ 138,73 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par les comptes de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Etant précisé que M. Pascal BEAURY a quitté la séance avant la mise au vote des délibérations portant sur les comptes administratifs pour l'année 2025,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes administratifs du Budget principal et des 5 Budgets annexes précités pour l'année 2025
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n°2026_079

Affectation du résultat du Budget principal – Exercice 2025

M. le maire ayant exposé :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 2 224 072,92 € Recettes de l'exercice : 2 838 684,47 €, dont report à nouveau (R002) : + 236 929,09 € Résultat de l'exercice : + 614 611,55 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice 714 554,84 €, dont report déficit cumulés 85 147,41 € Recettes de l'exercice : 736 604,08 €, dont réserves R1068 : 353 925,78 € Résultat de l'exercice : + 22 049,24 €
	Restes à réaliser Dépenses : 1 692 264,57 € Restes à réaliser Recettes : 1 017 945,29 € Solde RAR 2025 : -674 319,28 €
	Résultats corrigés clôture – Besoin net de financement : 652 270,04 €
RÉSULTAT CUMULE : - 37 658,49 €	

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**
 - D'inscrire en report à nouveau – D002 (déficit reporté) : 37 658,49 €
 - D'affecter en réserves (R1068) : 652 270,04 €

Délibérations n°2026_080

Adoption des budgets primitifs de l'année 2026 : Budget principal

M. le maire ayant exposé :

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent, après report des résultats définitifs de l'exercice 2025 et des restes à réaliser, de la façon résumée suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 945 379,00 €	2 945 379,00 €
Investissement	4 570 690,59 €	4 570 690,59 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du Budget principal pour l'année 2026

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Délibérations n°2026_081, n°2026_082, n°2026_083, n°2026_084 et n°2026_085

Adoption des budgets primitifs de l'année 2026 : Budgets annexes Eau et Assainissement, Village Vacances, Camping de Bagnols les Bains, Lotissement de Combevieille et AFR de Chasseradès

M. le maire ayant exposé :

M. le maire présente à l'assemblée les budgets primitifs des 5 budgets annexes précités de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de façons résumées suivantes :

Budget annexe Eau et Assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	518 192,79 €	518 192,79 €
Investissement	869 638,75 €	869 638,75 €

Budget annexe Village Vacances :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	349 863,54 €	349 863,54 €
Investissement	242 716,39 €	242 716,39 €

Budget annexe Camping Bagnols les Bains :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	301 836,63 €	301 836,63 €
Investissement	31 963,01 €	31 963,01 €

Budget annexe Lotissement de Combevieille :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	112 452,36 €	112 452,36 €
Investissement	97 812,24 €	97 812,24 €

Budget annexe AFR de Chasseradès :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 348,96 €	1 348,96 €
Investissement	138,73 €	138,73 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les budgets primitifs des 5 Budgets annexes pour l'année 2026

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée aux délibérations portant sur les budgets primitifs une note de présentation brève et synthétique pour chaque budget annexe

Délibérations n°2026_086

Vote des taux de fiscalité locale 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 202,14 %

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**
 - taxe d'habitation : 11,94 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,13 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 202,14 %
- **CHARGE Monsieur le maire**
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plate-forme « demarche.numerique.gouv.fr » (<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pref80-etats-1259-2026>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Délibérations n°2026_087

Vote d'une subvention au Budget 2026 du CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention d'un montant de : 5 000,00 € au budget 2026 du CCAS voté par les membres du Conseil d'administration de celui-ci lors de sa séance du 30 avril 2026.

Délibérations n°2026_088

Vote d'une subvention au Budget annexe 2026 du Village Vacances

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE une subvention d'un montant de : 56 417,00 € au budget annexe 2026 du Village Vacances**

Délibérations n°2026_089

Vote d'une subvention au Budget annexe 2026 Eau et Assainissement

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE une subvention d'un montant de : 107 641,00 € au budget annexe 2026 Eau et Assainissement**

Délibérations n°2026_090

Tarifs du camping du Bleymard 2026 : compléments

Vu la délibération n°2025-146 du 11 décembre 2025 fixant les tarifs 2026 du camping du Bleymard

Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter la grille tarifaire correspondant aux services proposés à la vente par le camping du Bleymard comme suit :

- Prêt d'un adaptateur électrique : 2,50 €
- Forfait groupe/personne (à partir de 8 personnes) : 3,30 €
- Borne camping-car/vidange : 4,00 €
- Douche personne résidant en mobil-home sur le camping : 1,00 €
- Douche personne hors camping (par jour) : 3,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la grille tarifaire 2026 du camping du Bleymard ainsi complétée et telle qu'annexée à la présente délibération**

Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal ont adopté les modalités de constitution de la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 31 mars 2026 comme suit :

- La CAO est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants
- Les membres de la CAO sont élus au sein du conseil municipal par scrutin de liste et vote à bulletin secret
- Les listes doivent être déposées au plus tard le 08 avril 2026 à 12h00

En l'absence de dépôt des listes à la date butoir donnée, les membres du Conseil municipal s'accordent pour reporter l'élection des membres de la CAO au prochain Conseil municipal et valident le fait que les listes candidates doivent être envoyées à la mairie au plus tard le 06 mai 2026 à 12h00.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Pascal BEAURY souhaite que soient transmises les coordonnées des conseillers municipaux
- Retour sur la réunion de la commission Associations qui a réuni 25 associations
- Un conseil des Sages est en train de se constituer
- Projet de MAM à Bagnols les Bains
- Une réunion a eu lieu le 30 avril 2026 avec le président du Département Laurent SUAUX, Monsieur CRUEIZE directeur de la SELO et Monsieur Jean de Lescure, président de la communauté de communes du Mont Lozère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire Claude BERGOUNHE



Le secrétaire de séance, Agnès COULOMB

